



DIRECTION GÉNÉRALE  
DU BUDGET ET DES FINANCES



DIRECTION DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

LE DIRECTEUR

Abidjan, le 15 FEV 2022

N° 135 /MBPE/DGBF/DCB/kkg

22/02/2022  
DCB

**NOTE A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DU BUDGET ET DES FINANCES**

**Objet :** Création d'un Comité d'Évaluation  
des Établissements Publics Nationaux

Dans le cadre de la réalisation du projet n°19 du Programme d'Activités 2022 de la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) relatif à l'évaluation de la performance et de la gouvernance des EPN, j'ai l'honneur de vous proposer, ci-joint, le projet de décision portant création, organisation et fonctionnement du Comité d'Évaluation.



*Doa Tolézin Marcel*  
Administrateur Principal  
des Services Financiers



0066875

0066875 République de Côte d'Ivoire République de Côte d'Ivoire République de Côte d'Ivoire République de Côte d'Ivoire République de Côte d'Ivoire



DIRECTION GENERALE  
DU BUDGET ET DES FINANCES

0733

23 FEV. 2022

Décision n°...../MBPE/DGBF/DCB du ..... portant  
création, organisation et fonctionnement du Comité d'Evaluation des  
Etablissements Publics Nationaux

**LE DIRECTEUR GENERAL DU BUDGET ET DES FINANCES,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique en°2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n°2020-627 du 14 août 2020 fixant les règles générales relatives aux Etablissements Publics Nationaux et portant création de catégories d'Etablissements Publics ;
- Vu le décret n°2019-1120 du 18 décembre 2019, portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2020-76 du 15 janvier 2020 portant nomination du Directeur Général du Budget et des Finances ;
- Vu le décret n°2020-77 du 15 janvier 2020 portant nomination des Directeurs Généraux Adjointes du Budget et des Finances ;
- Vu le décret n°2020-79 du 15 janvier 2020 portant nomination des Directeurs Centraux à la Direction Générale du Budget et des Finances ;
- Vu le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-677 du 03 novembre 2021 portant régime financier et comptable des Etablissements Publics Nationaux ;

Considérant les nécessités de service ;



# DECIDE

## CHAPITRE I : CREATION ET MISSION

**Article 1 :** Dans le cadre de l'évaluation de la performance et de la qualité de la gouvernance des Etablissements Publics Nationaux (EPN), il est créé au sein de la Direction Générale du Budget et des Finances, un Comité d'Evaluation des EPN.

La présente décision fixe les missions, la composition, l'organisation et le fonctionnement dudit comité.

**Article 2 :** Le Comité d'Evaluation des EPN est chargé de :

- proposer une méthodologie d'évaluation ;
- proposer les critères et un barème d'évaluation ;
- proposer les supports ou source de l'évaluation ;
- évaluer la performance financière et technique des EPN ;
- évaluer la qualité de la gouvernance des EPN ;
- proposer un classement des EPN par ordre de mérite ;
- formuler des recommandations à l'attention des EPN ;
- rendre compte au Cabinet du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- organiser la cérémonie de récompenses des meilleurs EPN.

## CHAPITRE II : ORGANISATION

**Article 3 :** Le Comité d'Evaluation des EPN, présidé par le Directeur Général du Budget et des Finances, se compose comme suit :

- l'Inspecteur Auditeur Général, Vice-président ;
- le Directeur du Contrôle Budgétaire, Secrétaire ;
- le Directeur du Budget de l'Etat, membre ;
- le Directeur de la Réforme Budgétaire et de la Modernisation de la Gestion Publique, membre ;
- le Directeur de l'Administration du SIGFIP, membre ;
- le Directeur des Politiques et Synthèses Budgétaires, membre ;
- un Conseiller Technique du DGBF, membre.

**Article 4 :** Le Comité d'Evaluation des EPN est assisté par un Secrétariat Technique.

**Article 5 :** Le Secrétariat Technique, présidé par le Directeur du Contrôle Budgétaire, est composé comme suit :

- un Conseiller Technique du DGBF, membre ;
- un représentant de l'Inspecteur Auditeur Général, membre ;
- un représentant du Directeur de la Réforme Budgétaire et de la Modernisation de la Gestion Publique, membre ;
- un représentant du Directeur de l'Administration du SIGFIP, membre ;
- un représentant du Directeur des Politiques et Synthèses Budgétaires, membre ;



- trois (03) agents de la Direction du Contrôle Budgétaire.

**Article 6 :** Le Secrétariat Technique du Comité d'Evaluation est chargé de :

- collecter les données se rapportant à l'évaluation de la performance et de la gouvernance des EPN ;
- analyser les informations collectées ;
- attribuer des notes à chaque critère d'évaluation en fonction du barème défini ;
- délibérer en vue de proposer au Comité d'Evaluation les cinq (05) meilleurs EPN retenus à l'issue de l'évaluation général.

### CHAPITRE III : FONCTIONNEMENT

**Article 7 :** Le Comité d'Evaluation des EPN se réunit une (01) fois par semestre, sur convocation de son Président, pour analyser et valider les propositions faites par le Secrétariat Technique.

**Article 8 :** Le Secrétariat Technique du Comité d'Evaluation des EPN se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une (01) fois par trimestre, sur convocation du Secrétaire du Comité d'Evaluation.

**Article 9 :** Les fonctions de membres du Comité d'Evaluation des EPN et du Secrétariat Technique sont gratuites. Toutefois, les frais de fonctionnement du Comité sont imputables au budget de l'Etat.

### CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

**Article 10 :** La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 23 FEV. 2022



Le Directeur Général  
du Budget et des Finances

TRAORE Seydou

**Ampliations :**

- Cabinet du MBPE
- Direction Générale
- CEADP
- Toutes Directions Centrales DGBF
- Tous Ordonnateurs d'EPN

